



INFORMATION

Courrier pour la tarification de l'accueil de loisirs

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi d'inscrire ou de réinscrire votre enfant pour participer à l'Accueil de Loisirs de la commune de Montauroux.

Vous avez donc la possibilité de l'inscrire :

- Tous les mercredis pendant la période scolaire ;
- Pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de Pâques et d'été.

Pour cela, il suffit de contacter le Service Jeunesse ; le Directeur assure une permanence les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h00, et sur rendez-vous tous les mercredis. Il est joignable au 06.70.79.06.52

Dans un souci de plus grande équité, et conformément aux préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour les journées en Accueil de Loisirs, **le montant de votre participation familiale est calculé en se basant sur la réalité de vos revenus, à l'aide de votre quotient familial.** Vous bénéficiez ainsi d'un **tarif personnalisé par rapport à votre situation familiale et à vos revenus**, qui prend également en compte une éventuelle modification de votre situation familiale.

Exemple : votre quotient familial est de 762,51, votre participation familiale est de 7,62€ pour une journée soit 1% de votre QF.

Toutefois un seuil minimum de 4 € et un seuil maximum de 20 € sont retenus.

La communication de votre Quotient Familial (QF) vous dispense de nous fournir votre dernier avis d'imposition et évite d'avoir à faire un calcul sur vos revenus. L'information concernant votre Q. F. nous est transmise directement et de manière confidentielle par les services de la CAF. Cet accès fait l'objet d'une convention passée entre la Commune et la CAF.

Pour les personnes qui n'ont pas de numéro d'allocataire, nous procéderons au calcul de votre quotient comme indiqué en bas de page¹. Dans ce cas il faudra nous fournir votre dernier avis d'imposition, une Photocopie des prestations considérées comme des compléments de revenu (*Allocations Familiales, RMI, Allocation Parent Isolé, Allocation Parentale d'Education Partielle, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Jeunes Enfants*)

La facturation est établie mensuellement pour les mercredis et les activités périscolaires, et à la semaine pour le règlement du ou des modules pour les vacances scolaires. Le règlement s'effectue après réception de la facture envoyée par la Commune. A défaut de règlement dans les délai prescrit, le recouvrement s'effectuera directement par les services de la trésorerie de Fayence.

Afin de faciliter vos démarches lors de l'inscription de vos enfants, il est indispensable que vous indiquiez votre numéro d'allocataire dans la case prévue à cet effet, dans le dossier d'inscription.

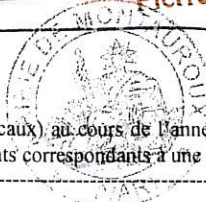
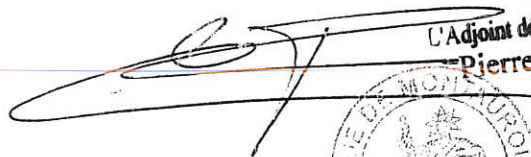
Un exemplaire du règlement intérieur vous sera remis lors de la confirmation d'inscription de votre enfant.

Monsieur Cyril SILVESTRO, Directeur de l'Accueil de Loisirs est à votre disposition au 06.70.79.06.52 pour tous renseignements complémentaires.

Nous espérons que vous apprécierez la qualité du service que la Commune souhaite mettre à la disposition des familles pour le bien être de leurs enfants.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Sports et Loisirs
Jean-Benoît BOTTERRO
Pierre-Jean ALFONSI



¹ 1/12ème des revenus nets perçus (avant abattement fiscaux) au cours de l'année de référence*+prestations familiales perçues lors du mois précédant la demande – le cas échéant les abattements correspondants à une situation professionnelle particulière

QF =-----
2 parts (couple ou allocataire isolé)
+ 0,50 part par enfant bénéficiaire des prestations familiales
+ 0 50 part supplémentaire pour le troisième enfant à charge
+ 0,50 part supplémentaire pour un enfant handicap